

# REGLEMENT DU JEU

## « GAGNER DES BONS D'ACHATS »

Du 23 JUILLET AU 19 AOUT 2018 inclus

### **ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

Le GIE DISTRI MASCAREIGNES, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le N° 509 701 462 00012 dont le siège social est au CS 61078 – 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX représenté par son Administrateur unique Monsieur Pascal THIAW KINE, organise un jeu dans l'ensemble des magasins E.Leclerc Réunion (du lundi au samedi) avec obligation d'achat, **un jeu concours « GAGNER DES BONS D'ACHATS » se déroulant du 23 juillet au 19 août 2018 dont les modalités sont exposées ci-dessous.**

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**

Jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne majeure et physique, résidant sur le territoire de l'île de la Réunion *disposant d'un numéro de fixe ou portable valide et d'une adresse électronique valide avec lesquels la personne pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu* ci-après désigné « le participant ».

Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité dans les conditions propres à chaque canal de participation définies à l'article 4. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexacts ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

### **ARTICLE 3 : DUREE ET DATE DU JEU**

Le jeu se déroulera en magasin du lundi 23 juillet au dimanche 19 août 2018 inclus.

La société Organisatrice et la société de gestion de Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU**

Le jeu est accessible lors d'un achat dans l'ensemble des magasins E.Leclerc Réunion.

Pour jouer il suffit :

- D'effectuer un achat (sans montant minimum et sans montant maximum),
- Lors du passage en caisse, le gagnant sera averti immédiatement du gain ou non.

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Est mise en jeu au niveau local la dotation suivante pendant toute la durée du jeu :

Pour les magasins E.Leclerc Saint Clotilde Butor, Ravine des Cabris et l'ensemble des magasins express Réunion :

- 2 808 bons d'achat d'une valeur de 5 euros et 312 bons d'achat d'une valeur de 20 euros à gagner répartis la liste des magasins suivants : l'ensemble des magasins express Réunion, magasin E.Leclerc Butor Sainte Clotilde et magasin E.Leclerc Ravine des Cabris.

**9 gagnants par magasins E.Leclerc listés ci-dessus par jour pour les bons d'achats d'une valeur de 5 euros.**

**1 gagnant par magasins E.Leclerc listés ci-dessous par jour pour les bons d'achats d'une valeur de 20 euros.**

**Montant total : 20 280 euros**

Pour les magasins E.Leclerc Tampon centre et Portail à Piton Saint Leu :

- 448 bons d'achat de 5 euros, 112 bons d'achat 20 euros et 56 bons d'achats de 100 euros à gagner répartis dans l'ensemble des magasins participants

**8 gagnants par magasins E.Leclerc listés ci-dessus par jour pour les bons d'achats d'une valeur de 5 euros.**

**2 gagnants par magasins E.Leclerc listés ci-dessous par jour pour les bons d'achats d'une valeur de 20 euros.**

**1 gagnant par magasins E.Leclerc listés ci-dessous par jour pour les bons d'achats d'une valeur de 100 euros.**

**Montant total : 10 080 euros**

**Les bons d'achats délivrés sont valables uniquement dans le magasin émetteur du bon d'achat (exemple : un bon d'achat gagné à E.Leclerc Portail ne pourra être utilisé que dans ce magasin).**

**Les bons d'achats seront valables uniquement pour la période allant du 23 juillet au 15 septembre 2018.**

**Hors Espace Culturel Portail.**

#### **ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Vingt-et-un (21) gagnants seront désignés chaque jour de manière aléatoire en caisse. Soit au total 3 736 gagnants dans l'ensemble des magasins E.Leclerc Réunion sur toute la période de jeu.

Les gagnants seront avertis immédiatement lors du passage en caisse du gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. La dotation peut faire l'objet d'une garantie constructeur. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 8 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, la Société GIE DISTRI MASCAREIGNES E.Leclerc se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La société ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le bon fonctionnement du jeu ou en cas d'inscription incomplète ou erronée des renseignements par le participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel quel qu'il soit. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger les différents jeux si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Jeu en point de vente physique ou via Internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

### **10.1 Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

### **10.2 Contestation**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier à l'adresse suivante :

GIE DISTRI MASCAREIGNES  
Service Juridique  
CS 61078  
2, rue de Bordeaux  
97829 LE PORT CEDEX.

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation.

## **ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE**

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

GIE DISTRI MASCAREIGNES  
Service Juridique  
CS 61078  
2, rue de Bordeaux  
97829 LE PORT CEDEX.

## **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 les informations recueillies (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail et téléphone) à partir de ce jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement aux besoins de la gestion du jeu. Ces données ne sont par principe pas conservées au-delà de la bonne gestion du présent jeu. Celles-ci peuvent être conservées pendant une durée d'un an dans le cas où le participant a accepté de céder son droit à l'image pour les besoins de la communication commerciale relatifs à l'enseigne.

Le responsable et le destinataire de ces données est le GIE DISTRI MASCAREIGNES.

Ces données peuvent être transmises à nos fournisseurs partenaires du jeu concours pour la bonne gestion de celui-ci notamment en cas de livraison de la dotation au domicile du gagnant ou encore en cas de dotation nominative (billet).

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition pour motifs légitimes, d'effacement des données ou encore d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant. Vous disposez également du droit à portabilité de vos données personnelles. L'exercice de ce droit se limite aux données personnelles que vous nous avez fournies, obtenues sur la base d'un consentement préalable et uniquement celles traitées de manière automatisées par notre société.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

A tout moment vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de notre service **dpo@e-leclerc.re** ou par courrier postal à l'adresse suivante : **GIE DISTRI MASCAREIGNES - Service DPO<sup>1</sup> - CS 61078 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX.**

#### **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – INTERPRETATIONS**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

**Fait à LE PORT le 17/07/2018**

---

<sup>1</sup> Data Protection officer (Traduction : Délégué à la Protection des Données)